

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 mars 2025

Délibération N° 31/03/2025 16

#### **ACCUEILS DE LOISIRS - RÉMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

#### Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPAIN  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON  
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE  
Mme Angélique DELMEIREN qui a donné procuration à M. Jean-Fabrice PINGUIN

#### Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de prévoir une rémunération différenciée pour les animateurs mineurs stagiaires ou diplômés, de façon à respecter le code du travail qui prévoit un volume horaire de 35 heures par semaine.

Dix animateurs immergeurs mineurs seront acceptés par an.  
Ils seront embauchés en plus de l'effectif demandé par la SDJES.  
Ils auront donc un emploi du temps de 35 heures hebdomadaire.

Les animateurs percevront une indemnité forfaitaire journalière :

Fonction	Formation	Indemnité forfaitaire
Animateur	BAFA majeur	55,28 €
	BAFA mineur	45,28 €
	Stagiaire BAFA majeur	51,20 €
	Stagiaire BAFA mineur	41,20 €
	Sans formation majeur	31,93 €

1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans

1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans

(sous réserve de modifications des normes d'encadrement SDJES)

DIRECTION→ Encadrement pendant les vacances :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 à 4 adjoints en fonction du nombre de site
- Août : 1 directeur + 2 ou 3 adjoints en fonction du nombre de site

→ Encadrement du mercredi :

- 1 directeur par site et 1 adjoint si besoin

→ Encadrement de l'Espace Jeunes :

- 1 directeur et 1 adjoint si besoin

Les directeurs percevront une indemnité forfaitaire journalière :

Fonction	Formation	Indemnité forfaitaire
Directeur	BAFD	73,03 €
	Stagiaire BAFD	67,12 €
Directeur Adjoint	BAFD	64,87 €
	Stagiaire BAFD	62,22 €
	BAFA	60,08 €
	Sans formation	55,28 €

Seront prises en compte les équivalences accordées par la SDJES

**Pour les animateurs et les directeurs, ces indemnités peuvent être augmentées par :**

- Surveillance de cantine : **6.00 € par jour**
- Surveillance de garderie : **6.00 € par surveillance**
- Animation d'une veillée **6.00 € par jour**
- Indemnité de nuit de camping : **11.70 € par nuit**
- Indemnité de surveillant de baignade **6.00 € par jour**

Pour un animateur ayant son Brevet de Surveillant de Baignade (hors piscine).

- Des demi-journées supplémentaires seront accordées aux personnels participants aux réunions et assurant la préparation ou la fermeture des accueils de loisirs.
- Les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés au responsable de la direction ainsi qu'aux adjoints (utilisation du véhicule personnel) en application du barème en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Nicolas DESFACHELLE  
Maire,

